

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

Revision : -V1STDBIOCIDÉ-3-CLP du
09/07/2021

R20 Pamplémousse

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : R20 Pamplémousse
Code UFI: K670-30F4-1009-RQN9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Nettoyant désinfectant de surface à forte rémanence. Usage industriel. Réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SARL PRO-DELTA
200 rue Serpentine
ZA la Jalassière
13510 EGUILLES
Tél:04 42 54 11 83
Fax :04 42 54 15 17
Web :www.prodelta.fr
Email :direction@prodelta.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/organisme : ORFILA: Tel : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LégislationCLP)

EHC3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient Hexyl Cinnamal, Limonene. Peut produire une réaction allergique

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification GHS :

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

(LégislationCLP)

EHC3 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 3

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

EUH208 - Contient Hexyl Cinnamal, Limonene. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

NON CONCERNE

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

NON CONCERNE

3.2. Mélanges

Matière	C.A.S	EINECS	Symbole danger	Pourcentage %
Benzyl alcohol (No REACH : 01-2119492630-38-xxxx)	100-51-6	202-859-9	ATO4, EDI2, FL3 - H226, H302, H319	[0-2]
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl-c12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, Chlorures (No REACH : 01-2119970550-39-0000)		939-350-2	ATO4, EDI1, EHA1, EHC1, SCI1B - H302, H314, H318, H400, H410	[0-2]
Hexyl Cinnamal	101-86-0	202-983-3	EHA1, EHC2, SS1B - H317, H400, H411	[0-2]
Limonene (No REACH : 01-2119529223-47-xxxx)	5989-27-5	227-813-5	AH1, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410	[0-2]

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux : Rincer abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur : consulter un ophtamologiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver les avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion : NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE !

Rincer soigneusement la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symtômes/lésions après contact avec la peau : **En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.**

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

Symptômes/lésions après contact oculaire : **En règle générale, le produit n'irrite pas les yeux.**

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable..

Refroidir à l'eau les récipients exposés au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Fournir une protection appropriée aux équipes de nettoyage, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Endigage avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

Aucune donnée disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter toute formation de vapeurs.
Refermer les emballages après utilisation.
Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Il est interdit de fumer, manger, boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Equipements de protection individuelle :-Protection des mains : Porter des gants.

-Protection des yeux : Porter des lunettes de protection.

-Protection respiratoire : Porter un masque.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Pamplémousse
pH :	[6.0 ; 8.0]

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non déterminé.

10.4. Conditions à éviter

Eviter de mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

NON CONCERNE

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d' usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Information toxicologiques sur le mélange : Aucune donnée disponible.

Informations Toxicité Aigue :

- Orale

Non Déterminée

- Inhalation

Non Déterminée

- Cutanée

Non Déterminée

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Recommandation pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ecologie : Eviter le rejet dans l'environnement.

Déchets:

Le produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.

Emballages contaminés: Les emballages contaminés doivent être vidés et doivent être évacués de même manière que le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.4. Groupe d'emballage

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON REGLEMENTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions particulières :

Réglementations particulières : ce produit respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

Moins de 5% de Tensioactifs cationiques. Parfums. Fragrances allergisantes : Hexyl Cinnamal, Limonene, Benzyl alcohol, Citronellol. Désinfectants

Etiquetage Biocide : **Chlorure d'alkyl dimethyl benzyl ammonium (CE: 68391-919-4) - 0,602% - TP2**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation n'a été faite sur ce produit.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Fiche de données de sécurité

Édité le : 09/07/2021

R20 Pamplémousse

Revision : -V1STDBIOCIDE-3-CLP du
09/07/2021

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources de données :

- Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.
- Règlement (CE) N°648/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) N° 528/2012 du Parlement Européen concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

Liste des points modifiés : 3.2 15.1